

#### DIRECTION DE LA COORDINATION DE L'EVALUATION ET DU SUIVI DES POLITIQUES PULIQUES

Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 3076/2011 du 29 DEC, 2011

modifiant l'arrêté préfectoral n° 1461/2011 du 23 mai 2011 portant composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur

La préfète des Vosges, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R.212-29 à R. 212-34,
- Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et Corse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009,
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 27 novembre 2009,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1630/2009 du 19 août 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 portant création et composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1461 /2011 du 23 mai 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 portant création et composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur
- Vu les décisions prises lors de la réunion de la Commission locale de l'eau du 11 février 2011,

- VU le courrier du 15 décembre 2011 par lequel le président de l'établissement public territorial de bassin Meurthe Madon indique le nom du représentant de cet instance désigné par le conseil d'administration,
- Considérant que la partie sud-est de la nappe des Grès du Trias Inférieur subit un abaissement régulier de son niveau et que la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil approprié au regard des enjeux constatés en matière d'utilisation des eaux de cette nappe,
- Considérant que la commission locale de l'eau constitue l'assemblée délibérante permettant la préparation et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Considérant que suite aux décisions prises lors de la réunion de la Commission locale de l'eau du 11 février 2011 et à la désignation d'un représentant par le conseil d'administration de l'établissement public territorial de bassin Meurthe Madon, il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau fixée par l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 et modifiée par arrêté préfectoral n° 1461/2011 du 23 mai 2011,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

### ARRETE

### Article 1:

Il est ajouté au collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux mentionné à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1461/2011 du 23 mai 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 portant création et composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur :

<u>1 représentant de l'établissement public territorial Meurthe Madon</u> : M. Patrice JAMIS

# Article 2:

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 1461/2011 du 23 mai 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 portant création et composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur demeure inchangé.

# Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et les membres de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles de la Préfecture des Vosges et mis en ligne sur le site <a href="www.gesteau.eaufrance.fr">www.gesteau.eaufrance.fr</a> ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 29 DEC. 2011

Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général,

Vincent BERTON

<u>Délais et voies de recours</u> - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification